Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 47 (1962)

Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A. Lausanne

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, décembre 1962 — 47e année — Paraît chaque mois

12

NOËL

« Je vous annonce une grande joie ; aujourd'hui il vous est né un Sauveur, qui est le Christ-Seigneur. » C'est la grande nouvelle que, depuis deux mille ans, chaque année le ciel annonce à la terre.

La nuit étoilée, la campagne silencieuse, la ville endormie, des bergers veillant sur leur troupeau paisible, une étable dans un enfoncement du rocher, un petit enfant enveloppé de langes et couché dans une crèche, voilà le cadre et le signe. Le Sauveur est né. A ce signe vous le reconnaîtrez.

Ce sauveur du monde n'a rien de ce qui procure et assure en ce monde la réussite ou le succès.

Il n'a ni or, ni argent, ni fortune d'aucune sorte. Il naît dans une crèche, il mourra sur une croix, il n'aura pas une pierre où reposer sa tête.

Il n'a pas de soldats, pas d'alliés, pas d'amis, sauf quelques bergers, plus tard quelques pêcheurs.

Il n'a pas de couronne, d'empire, de titre ou de prébendes à partager. A ses amis, il n'offre que la croix à porter.

Contre Lui, tous vont se liguer, les sicaires d'Hérode, les docteurs du Sanhédrin, les prêtres de la synagogue, les légions de Rome.

Mais il est le Christ Seigneur, l'envoyé de Dieu, le Fils de Dieu, et Il vient transformer le monde et le sauver, le sauver en le transformant. Les voies de Dieu ne sont pas les nôtres, et sa sagesse dépasse notre compréhension.

Il réussira. Depuis 2000 ans, l'œuvre prodigieuse est en cours, et il apporte et donne la paix aux hommes de bonne volonté. Comme il l'a dit lui-même en nous quittant : « Je vous laisse ma paix, je vous donne ma paix, mais je ne vous la donne pas comme le monde la donne. »

Depuis ce temps-là, nous avons connu beaucoup de prophètes et de sauveurs. Le monde n'en manque pas et chaque siècle a les siens. Ils nous apportent les lendemains qui chantent et le paradis sur terre. Mais chaque fois, l'euphorie du début a fait place au désenchantement et souvent à la catastrophe.

Même le nouveau Dieu et sauveur du progrès, de la science et de la technique tient mal ses promesses. Il peut sans doute, ou du moins il pourrait améliorer prodigieusement les conditions matérielles de la vie ici bas ; mais il est lié à trop d'inconnues et d'impondérables. Il nous laisse toujours plus lancinante la hantise de l'avenir. Et la récente crise cubaine nous a fait toucher du doigt combien aisément il peut nous conduire à l'abîme.

C'est que le problème, le danger, l'ennemi est ailleurs. Il est tapi au plus intime de nous-mêmes. Il s'appelle l'égoïsme, la frénésie de puissance et de jouissance, la faiblesse de notre caractère devant nos instincts et nos passions déchaînées, l'orgueil qui nous fait prendre nos rêves pour des certitudes.

Pour en triompher, il faut attaquer le problème à sa base. « Le royaume de Dieu est au-dedans de nous », nous rappelle le petit enfant de Bethléem.

Mais il faut aller plus loin encore.

Nous avons voulu nous passer de Dieu, une fois de plus. C'est l'éternelle tentation du serpent au paradis terrestre. « Vous serez comme des dieux ! »

Mais alors il ne nous reste que la terre, pour un temps limité ; et cette terre ne nous suffit pas.

S'il n'y a qu'elle, alors il faut en revenir à la sagesse ancienne, toujours actuelle. « Carpe diem. » Cueille le jour qui passe, profite, jouis de la vie ; la vie est courte, on est mort si longtemps ! A quoi bon se passionner pour des rêves de grandeur, de beauté, d'humanisme, puisqu'aussi bien, tout va s'achever dans le froid de la tombe et le froid de l'espace ?

C'est à l'intérieur de l'homme, dans son âme, au plus intime de nous-mêmes, qu'il faut établir l'ordre, la clarté, la sérénité, qu'il faut maîtriser nos instincts et nous affranchir de nos passions, pour retrouver la liberté des enfants de Dieu, réapprendre à vivre dans la vérité, la justice et la bonté, redécouvrir le sens de la vie et le chemin des cîmes, des valeurs éternelles.

Quand nous aurons rétabli l'ordre et la paix au fond de notre âme, elle le rayonnera autour d'elle à travers le monde.

C'est la voie lente, mais la voie sûre et la seule qui mène au but.

Quand nous aurons rendu gloire à Dieu, quand nous aurons fait notre paix avec lui, quand la vérité passera avant notre orgueil, la justice avant notre intérêt, la bonté avant notre égoïsme, alors nous pourrons établir et affermir la paix dans le monde,

« la paix promise aux hommes
de bonne volonté. »

Les alertes incessantes, la peur sourde de l'avenir, le sentiment qu'il est urgent de faire quelque chose avant que tout soit perdu, va peut-être enfin nous faire comprendre ce que Noël essaie de nous faire comprendre depuis deux mille ans.

Il n'y a qu'un Sauveur, et qu'un chemin pour parvenir au salut et à la paix !

M. Cordelier.

Les assises annuelles de la Fédération fribourgeoise romande des Caisses Raiffeisen

Il a fallu que Porsel se mette sur les rangs pour permettre aux raiffeisenistes fribourgeois de se rencontrer en Veveyse dans l'ordre de la rotation habituelle. C'est que cette commune progressiste, quoique bien en dehors des grandes voies de communications, possède son propre établissement hôtelier avec la salle adéquate pour recevoir la phalange des participants qui, pour beaucoup, venaient à la découverte d'un coin idyllique de la belle campagne veveysanne toute parée des couleurs de l'automne sous un soleil radieux.

Siège d'une prospère Caisse locale, le village de Porsel a réservé un chaleureux accueil aux visiteurs d'un jour. Pour la plupart, ce fut une révélation de ce que peut devenir une commune où l'esprit de solidarité se traduit par des créations dans tous les secteurs de la vie communautaire. C'est qu'il y a coopération harmonieuse entre les autorités tant religieuses que communales et scolaires au seul profit du bien commun.

C'est dans la grande salle bien ensoleillée et décorée de l'Hôtel de la Fleur de Lys que le distingué président de la Fédération, *M. le révérend doyen Henri Monnard*, de Marly, eut l'honneur de saluer les 230 délégués et de dire toute sa satisfaction devant un aussi imposant auditoire, preuve tangible de l'attachement des militants à leur œuvre au service de la chose publique.

C'était le jeudi, 18 octobre. Il était 9 heures précises. Pour bien mettre les travaux de l'assemblée sous la protection du Tout-Puissant, le président l'ouvre par la prière traditionnelle prononcée en commun. Adressant de chauds souhaits de bienvenue aux mandataires des Caisses fédérées, il a des mots particuliers pour les invités, tout spécialement pour la délégation de l'Union centrale composée du directeur, M. Arnold Edelmann, docteur en droit, accompagné du reviseur, M. Géo Froidevaux, puis pour les représentants des autorités civiles et religieuses locales ayant à leur tête le révérend curé Kroeter. Il se plait à annoncer l'arrivée toute prochaine du représentant du gouvernement cantonal, M. Théo Ayer, conseiller d'Etat et chef du Département des finances. Ce préambule met l'assemblée dans l'ambiance de solennité qui marque chaque année nos assises raiffeisenistes.

Pour passer sans gros à-coups d'une assemblée à l'autre, l'auditoire voit se dérouler le film de celle de l'an dernier à Léchelles à la lecture d'un procès-verbal imagé et tout pétillant d'esprit, parfait de forme et de fond, présenté par le secrétaire du comité fédératif, *Me Beaud, notaire*, caissier à Albeuve. Des applaudissements nourris traduisent la joie des délégués à l'audition d'un aussi bon morceau de rhétorique.

L'appel des Caisses fait constater la participation de 54 des 57 Caisses fédérées, les absentes étant celles de Grolley, de Fétigny et de Massonnens, ces deux dernières excusées. L'assemblée désigne encore trois scrutateurs, MM. Chavaillaz (Morlon), doyen Tena (Semsales) et Thévoz (Praroman).

Avant de passer à l'ordre du jour, le président se plaît à donner la parole au nouveau directeur de l'Union, *M. Arnold Edelmann*, docteur en droit, qui prend officiellement contact pour la première fois avec les raiffeisenistes fribourgeois romands. Vivement acclamé en guise de bienvenue, M. Edelmann apporte le message des organes centraux. Il met l'accent sur l'efficience d'une collaboration étroite entre les Caisses affiliées et leurs fédérations d'une part, et leur Union nationale, d'autre part, pour créer une communauté de travail en vue de la réalisation de l'idéal commun. Mais l'orateur a soin de faire ressortir la pierre d'angle de l'édifice Raiffeisen, son idéologie toujours actuelle et vivante tendant au renforcement des collectivités villageoises face à la rapide évolution des temps.

Relevant l'esprit gaulois, quelque peu frondeur des romands, le président exprime les sentiments d'attachement à la grande œuvre Raiffeisen suisse et de fidélité à la charte des pionniers ; il assure le directeur Edelmann que ses paroles ont profondément touché l'auditoire et que ses vœux sont des ordres pour les militants fribourgeois.

Ayant ainsi préludé, l'assemblée passe aux affaires statutaires en écoutant le rapport présidentiel qui présente un intérêt tout particulier parce qu'il met en évidence la vie des Caisses fédérées, leur évolution au cours du dernier exercice. C'est en somme l'activité bienfaisante des organes dirigeants, les succès de leur saine administration qui sont ainsi proclamés et qui font toute leur fierté. Du rapport de *M. le doyen Monnard*, il ressort que l'exercice 1961 a permis à nos coopératives d'autofinancement rural fribourgeoises romandes de consolider leur position en s'affirmant une fois de plus par une progression encore jamais connue, la somme globale des bilans marquant une augmentation de 5,8 millions ou de 9,6 % sur l'année précédente (8,3 % en 1960). Nous résumons ces résultats en un tableau comparatif fort suggestif :

	1960	1961
Nombre de Caisses	56	57
Effectif des sociétaires	4 735	4 818

Près de la crèche de Noël

Tu es venu chez nous, chez moi,
Dans mon cœur, dans ma vie,
Pour qu'elle soit de feu,
Pour qu'elle soit d'amour
Et de joie, et de forte espérance.
Tu es venu pour m'épouser
Dans tout ce que je fais,
Dans tout ce que je dis,
Dans tout ce que je suis,
Dans ma peine et ma peur
Et dans ma faim d'amour.
Tu es là, tu es venu
Caché et pauvre,
Inattendu,
Tu es venu.
Et la nuit a éclaté
De chants et de lumière,
De lumière et de fête.
Je ne suis plus seule,
Je ne suis plus rien
Je peux vivre
Je peux chercher,
Je peux aimer
Puisque tu as pris
Ma main et mes yeux
Et mon cœur et ma vie.
Je peux dire « nous »
Au lieu de dire seulement « je »
Car je ne suis plus seule
Mais à toi bien liée,
Creusée par ton regard,
Creusée par ton appel,
Car tu m'as demandé
De tout quitter pour Toi.
Toi, pauvre, tout petit,
Toi, enfant dans la nuit.
Tu m'as dit :
« ... Viens !
En tes étroites mains,
Je ferai mon Royaume.
Mais il faut te faire pauvre
Avec moi
Et aimante, et offerte.
Il faut que tu le dises,
Car mon nom est Amour
Et Lumière
Et tu dois le crier
A la terre :
La paille de ma crèche
A couleur de soleil. »

(« Panorama chrétien ».)

	1960	1961
Effectif des déposants	21 470	22 179
Dépôts d'épargne	37 739 000	41 784 000
Obligations	10 649 000	11 406 000
Dépôts en compte courant	7 322 000	8 318 000
Prêts hypothécaires	31 825 000	34 097 000
Crédits d'exploitation	12 251 000	12 248 000
Somme globale des bilans	60 340 000	66 149 000
Mouvement d'affaires	87 263 000	105 186 000
Réserves	2 929 000	3 102 000

L'assemblée liquide ensuite prestement les affaires administratives.

Pour la 45e fois — c'est-à-dire depuis la fondation de la Fédération — *M. l'abbé Sapin,* révérend chapelain à Avry-devant-Pont, présente les comptes du ménage interne de la Fédération. Les vérificateurs des Caisses de Sâles et du Pâquier déclarent que la Caisse est gérée avec précision et conscience de sorte que l'assemblée se sent à l'aise pour en approuver la gestion en ratifiant à l'unanimité les propositions faites comprenant décharge pour le caissier et vifs remerciements pour son dévouement. On décide le *statu quo* quant à la cotisation annuelle pour 1962-63 alors que les Caisses de Lessoc et de Montbovon sont désignées pour rapporter sur les comptes de l'exercice en cours.

Le mandat quadriennal des cinq membres du comité fédératif est arrivé à échéance. M. l'abbé Sapin pense que la présentation de 45 bouclements annuels doit suffire pour un caissier et demande à l'assemblée de le relever de ses fonctions de trésorier. Par déférence pour son âge, les délégués accèdent à son désir, non sans lui exprimer, par la bouche de leur président, la gratitude de la Fédération pour tout le dévouement et l'abnégation dont il a fait preuve au service de la cause raiffeiseniste, au service des communautés villageoises. Un cadeau tangible concrétise encore ces sentiments à celui qui fut un véritable pionnier ayant à son actif la fondation de plus d'une douzaine de Caisses. Pour lui succéder, l'assemblée fait son choix en la personne de M. l'abbé Pierre Bulliard, révérend curé de Massonnens. Par acclamation, elle procède à la reconduction pure et simple des fonctions des quatre autres membres du comité, éloquente marque de confiance et de reconnaissance pour le dévouement apporté à l'accomplissement d'une belle tâche. Le comité actuel est ainsi constitué :

M. le doyen Henri Monnard (Marly), président
M. l'abbé Pierre Bulliard (Massonnens)
Me Joseph Beaud (Albeuve), secrétaire
M. Louis Pasquier (Sâles), caissier
M. Alphonse Meuwly (Cressier s/Morat).

L'hommage aux vétérans se répète chaque année en un acte solennel qui remue les cœurs des jeunes comme des vieux. Il est juste de relever l'activité méritoire de ceux qui ont accompli 25 ans de service au sein des organes des Caisses. En quelques mots bien sentis, le président sait toucher la corde de la gratitude, complimente ces chevronnés et leur remet, aux applaudissements de l'assistance, un témoignage tangible de reconnaissance sous la forme du traditionnel portefeuille dédicacé. Nous nous plaisons à en publier les noms :

Beaud Augustin, Albeuve
Berchier Raymond, Aumont
Volery Gaston, Aumont
Muller Marcel, Avry-devant-Pont
Rigolet Raymond, Courtion
Monney Ernest, Courtion
Pache Marcel, Léchelles
Chuard Alfred, Montagny
Colliard Louis, Porsel
Perriard John, Porsel
Vonlanthen Fernand, Praroman
Michel Albert, Remaufens
Magnin François, Ursy.

Il appartenait au représentant de l'Office fiduciaire et de revision, *M. Géo Froidevaux,* de présenter le rapport technique sur la structure des bilans et sur la situation des Caisses fédérées, telle qu'elle résulte des inspections opérées. Après cette analyse, le rapporteur entreprit une étude rétrospective des « 60 ans de l'Union Raiffeisen suisse ». Ayant retracé les événements qui marquèrent la fondation, en 1902, de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel du système Raiffeisen, sous l'énergique impulsion du curé Jean-Evangéliste Traber, fondateur en 1900 de la première Caisse locale dans sa paroisse de Bichelsee en Thurgovie, l'orateur exhalta la mission de l'organe de faîte solidement charpenté, avec sa Caisse centrale et son Office de revision, au service des 1086 Caisses affiliées et de leurs 21 fédérations cantonales ou régionales. Gérant deux milliards de la fortune populaire, le mouvement Raiffeisen suisse participe avec toute l'énergie de son enthousiasme et la puissance de ses moyens à la rénovation de la vie rurale. Son dynamisme est garant de l'avenir.

Après l'exposé pratique du représentant de l'Union, il est tout naturel qu'une discussion générale s'ouvre. Elle donne l'occasion aux participants de poser des questions, d'émettre des idées, de demander des mises au point en rapport avec la saine administration des affaires. On parle des fonds propres aux termes des prescriptions légales, de la possibilité d'augmentation du montant de la part sociale, du recrutement, de la prise en considération de la responsabilité solidaire des sociétaires dans le calcul des fonds propres, du plafond des prêts sur simple cautionnement, de l'octroi de crédits aux agriculteurs victimes de la sécheresse, etc. Cet échange de vues s'avère des plus judicieux et des plus profitables. Il témoigne également de la compétence et de la sagesse des militants des Caisses locales.

L'attention soutenue qui a marqué les péripéties de cette assemblée nous permet d'affirmer son plein succès. Aussi, est-ce avec une physionomie rayonnante de satisfaction que le président exprime les mots du cœur pour remercier et féliciter orateurs et auditeurs, les conviant, après la relâche, au repas en commun qui sera servi dans la même salle. C'est l'heure d'un apéritif bien mérité.

A l'heure des toasts, entre des plats appétissants et bien garnis, de bonnes paroles sont encore prononcées pour le ravissement de tous. A tout Seigneur, tout honneur. On attend avec une impatience bien compréhensible l'allocution du *conseiller d'Etat Théo Ayer.* Ovationné comme il le mérite, car il a déjà donné maintes preuves de son attachement au mouvement raiffeiseniste cantonal, le directeur du Département des finances apporte le salut et les encouragements du gouvernement cantonal. Il souligne la contribution que les Caisses de crédit mutuel apportent à la consolidation des cellules de base, famille, commune, paroisse et Etat, consolidation rendue plus impérative dans tous les secteurs de notre économie à l'heure de la constitution de l'Europe. Il se plaît à relever plus particulièrement les tâches propres de l'Etat dans cette édification d'une solide communauté économique.

Prennent encore la parole, *M. Beaud,* syndic de Porsel, qui offre les vins d'honneur au nom de sa commune, *M. Auxence Dévaud,* président de la Caisse locale, qui exprime l'honneur fait à son village de recevoir les chefs responsables des mutualités de crédit du canton, *M. André Currat,* secrétaire de préfecture, qui transmet le message du préfet de la Veveyse, M. Albert Genoux. Ces morceaux d'éloquence prennent toute leur valeur entrecoupés qu'ils sont des chants du terroir qui fusent sous l'experte direction d'un major de table bien en verve, *M. Willy Blanc,* instituteur et caissier à Barberêche.

Ainsi se termine par de cordiales poignées de main et de sincères « Au revoir » cette féconde journée où furent mis en évidence les fruits bénis de la coopération en terre fribourgeoise dans le secteur de l'épargne et du crédit.

Fx

In memoriam

† Antoine BÜCHLI

ancien maire et député à Root (Lucerne)
ancien vice-président du Conseil
d'administration de l'Union

Antoine Büchli, citoyen dévoué à sa commune et à son pays, raiffeiseniste dont l'activité avait débordé du cadre local, des limites mêmes de son canton, est décédé à Root (Lucerne) à l'âge de 78 ans. Sur sa tombe, on a pu répéter ces vers de La Fontaine :

La mort ne surprend point le sage ;
Il est toujours prêt à partir,
S'étant su lui-même avertir [passage.
Du temps où l'on se doit résoudre à ce

Fils d'une famille de paysans d'Hitzkirch, doué d'une belle intelligence, il se dirigea, à l'âge du choix d'une profession, vers l'école normale ou séminaire d'où il sortit en possession du brevet d'instituteur en 1902. En 1911, la commune de Root le choisit comme instituteur. C'est là qu'il donna la mesure de ses talents, qu'il consacra ses forces et son cœur à l'éducation de la jeunesse et au développement de la commune dont il devint rapidement le bon serviteur. A peine six ans après, il était déjà nommé membre du Conseil communal pour devenir, en 1932, maire de la commune qu'il servit jusqu'à l'épuisement de ses forces. En 1947, il entrait au Grand Conseil lucernois.

Antoine Büchli a aimé son village dont il était le véritable père et ses concitoyens le lui rendaient bien. Toute son activité, aussi bien dans l'éducation de la jeunesse que dans l'administration des affaires communales, était marquée du principe chrétien : « Servir son prochain est le plus beau devoir de l'homme ».

Ce dévouement au service du prochain devait conduire Antoine Büchli sur le chemin de l'entraide et de la solidarité sur tous les plans économiques et sociaux de la commune. Pour assurer les conditions morales d'existence de ses concitoyens, il prit l'initiative de la fondation d'une Caisse de crédit mutuel. Dès 1926 et pendant 30 années fécondes, il en fut le zélé trésorier, plein d'amour et de compréhension pour les besoins de la population laborieuse. Ayant remis cette charge à une plus jeune force, il continua à œuvrer au service de la cause raiffeiseniste à la présidence du Comité de direction. On le comptait également parmi les membres du comité de la Fédération cantonale des Caisses Raiffeisen qu'il présida pendant plusieurs années.

En 1940, en reconnaissance de ses mérites et pour bénéficier de ses dons, de son expérience, les raiffeisenistes suisses l'appelaient au Conseil de surveillance de l'Union, à l'occasion du congrès national de Genève. Il passait en 1948 au Conseil d'administration dont il assuma la vice-présidence. A l'âge de la retraite, en 1960, il quittait les organes de l'Union où il avait donné le meilleur de lui-même.

L'organisation Raiffeisen suisse n'oubliera jamais les éminents services qu'Antoine Büchli a rendu dans sa commune, dans son canton comme au sein des organes supérieurs de l'Union. Notre émotion reste vive à retracer bien imparfaitement en ces quelques traits la vie de ce bon citoyen et chrétien convaincu, de celui qui nous reste dans la mémoire comme l'exemple du don de soi, du courage et de la persévérance.

Que la famille si douloureusement éprouvée trouve en ces quelques lignes l'expression sincère et émue de vives condoléances.

Fx

† Antoine Büchli

Du nouveau dans le secteur de l'épargne

Animée du désir de moderniser quelque peu la présentation des livrets d'épargne qu'elle tient à la disposition de ses Caisses affiliées, l'Union vient de mettre en circulation un nouveau modèle de livret destiné à remplacer les types N°s 18a et 18b. Il s'agit d'un modèle broché de couleur bleue, avec couverture mi-cartonnée et comprenant une seule colonne, le solde étant tiré après chaque opération.

Ce procédé, bien qu'entraînant peut-être un léger surcroît de travail tant pour le caissier que pour le reviseur, lors des contrôles avec la situation telle qu'elle est reproduite dans le grand livre, offre pourtant l'avantage d'indiquer constamment et aisément au titulaire la situation exacte de son compte sans l'obliger, le moment venu, à en tirer lui-même le solde, après avoir fait au préalable, l'addition des versements et des prélèvements. Il est par conséquent normal que cette solution ait été retenue, puisqu'elle est à l'avantage du client. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la direction de l'Union entend renoncer, à l'épuisement du stock, à la réimpression du type 17a. Afin de rationaliser ce secteur, elle a même l'intention d'abandonner le livret N° 145 pour ne détenir, à l'avenir, qu'un seul genre de livret d'épargne.

Comme ont pu le remarquer les quelques caissiers qui utilisent déjà le nouveau livret, l'impression intérieure en a été complétée par une disposition filigrane bleu clair qui contribue visuellement à rehausser le caractère de papier-valeur de cette nouvelle édition.

Certes, chacun sait que la présentation n'a rien de déterminant dans l'appréciation de la valeur d'un livret d'épargne et que seul le règlement imprimé à l'intérieur du titre fait foi en la circonstance. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle celui-ci a été modifié en ce sens que la qualité de papier-valeur y est clairement précisée. Autre changement important, ce nouveau carnet est muni de deux règlements imprimés en première et dernière page, selon qu'il s'agisse d'un livret nominatif ou au porteur. Ils ont la teneur suivante :

Règlement pour le livret nominatif

Ce livret d'épargne est un papier-valeur, au sens des art. 965, 974 et suivants du Code des obligations.

Chaque déposant en reçoit un exemplaire numéroté, établi à son nom, dans lequel les versements sont quittancés et les remboursements inscrits immédiatement par le caissier.

Les dépôts sont acceptés à partir de deux francs.

Les remboursements se font sans préavis jusqu'à concurrence de fr. 1000.— par mois. En revanche, il est exigé pour des montants supérieurs, soit :

de fr. 1001.— à fr. 3000.— un délai d'avertissement de 1 mois ;

de fr. 3001.— à fr. 5000.— un délai d'avertissement de 2 mois ;

de fr. 5001.— à fr. 10 000.— un délai d'avertissement de 3 mois ;

de fr. 10 001.— et plus un délai d'avertissement de 4 mois.

Les retraits ne peuvent intervenir que sur présentation du livret. La Caisse de crédit mutuel considère le porteur du livret comme détenteur légitime ayant qualité pour opérer tout retrait de fonds. Ce dernier peut toutefois être appelé à justifier de son droit de disposition.

Les intérêts sont capitalisés au 31 décembre, au taux fixé préalablement par les organes de la Caisse de crédit mutuel. Le livret doit être présenté à la débitrice chaque année, après le bouclement des comptes, pour l'inscription des intérêts et le contrôle. Lors du remboursement intégral, le livret quittancé sera rendu à la Caisse, de même lorsqu'un livret complètement utilisé est remplacé par un autre.

En cas de perte du livret, il sied d'en informer immédiatement la Caisse de crédit mutuel. L'annulation du titre intervient alors par la voie officielle ou par acte dûment légalisé, dans le sens des art. 90 et 977, al. 2 CO.

Règlement pour le livret au porteur

Ce livret d'épargne qui porte un numéro et la dénomination « au porteur » est un papier-valeur. Les retraits ne peuvent intervenir que sur présentation du livret.

Sous réserve des art. 966 et 978 CO, la Caisse de crédit mutuel est tenue d'opérer tout prélèvement entre les mains du porteur du livret qu'elle considère comme détenteur légitime ayant qualité pour opérer tout retrait de fonds. Elle n'est pas responsable de l'utilisation abusive du livret.

Les remboursements se font sans préavis jusqu'à concurrence de fr. 1000.— par mois. En revanche, il est exigé pour des montants supérieurs, soit :

de fr. 1001.— à fr. 3000.— un délai d'avertissement de 1 mois ;

de fr. 3001.— à fr. 5000.— un délai d'avertissement de 2 mois ;

de fr. 5001.— à fr. 10 000.— un délai d'avertissement de 3 mois ;

de fr. 10 001.— et plus un délai d'avertissement de 4 mois.

Les intérêts sont capitalisés au 31 décembre, au taux fixé préalablement par les organes de la Caisse de crédit mutuel. Le livret doit être présenté à la débitrice chaque année, après le bouclement des comptes, pour l'inscription des intérêts et le contrôle.

Lors du remboursement intégral, le livret quittancé sera rendu à la Caisse, de même lorsqu'un livret complètement utilisé est remplacé par un autre.

En cas de perte du livret, il sied d'en informer immédiatement la Caisse de crédit mutuel. Par ailleurs, il incombe au créancier de demander l'annulation du titre, conformément aux prescriptions des art. 981 et suivants du CO. Les frais y relatifs sont à sa charge. »

Il appert ainsi que si les dispositions régissant les livrets nominatifs ne révèlent aucune modification fondamentale, celles que stipule en revanche le règlement pour les carnets au porteur précisent clairement que la Caisse est tenue d'opérer tout prélèvement entre les mains du porteur et qu'elle n'est pas responsable de l'usage abusif du livret. En effet, l'art. 978 du CO ne saurait être plus clair : « Est titre au porteur tout papier-valeur dont le texte ou la forme constate que chaque porteur en sera reconnu comme l'ayant droit ». En conséquence, le caissier n'est plus moralement tenu, comme c'était le cas précédemment, d'exiger du porteur, en cas de doute, justification de sa qualité de recevoir. La teneur du nouveau règlement le met ainsi à l'abri de toute revendication éventuelle émanant d'un porteur lésé. Néanmoins, lorsque le caissier est persuadé que le requérant n'en est pas le propriétaire légitime et qu'il le soupçonne d'avoir pu s'approprier le titre par voie illégale, il doit, comme par le passé, se refuser à donner suite à toute demande de prélèvement et ne verser les fonds que moyennant autorisation du déposant. Certes, il s'agit là d'une obligation de caractère moral qui peut paraître incompatible avec la teneur du règlement. Cependant, à l'encontre des grandes banques dont le personnel affecté au service du guichet ne peut être tenu de connaître le nom de tous les porteurs de carnets d'épargne, le caissier d'une Caisse Raiffeisen, en revanche, devrait être censé savoir, dans sa circonscription villageoise restreinte, à qui appartiennent les carnets d'épargne au porteur qui sont en circulation, pour le moins ceux qui ont été établis par ses soins.

En vertu de ce qui précède, il convient dorénavant de renseigner, de manière peut-être plus approfondie, le client désireux d'ouvrir un carnet au porteur, sur les risques que comporte un tel titre qui, au surplus, ne bénéficie pas de la franchise de fr. 40.— concédée aux titres nominatifs en matière d'impôt anticipé. En cas de perte, les formalités visant à l'annulation du livret sont également plus compliquées et surtout plus onéreuses.

Comme les dispositions précitées entrent en vigueur avec la mise en circulation du nouveau livret, nous invitons Messieurs les caissiers à bien vouloir se procurer auprès du service des fournitures une provision de règlements pour livrets nominatifs et au porteur, formules spécialement imprimées sur papier gommé, et de les coller dans les livrets au fur et à mesure de leur présentation. Cette façon de procéder aura également pour effet d'annuler une bonne fois les anciens règlements qui figurent encore ici et là dans certains carnets mentionnant des conditions qui ne sont plus d'actualité, tant dans le domaine des taux que dans celui des conditions de retrait, et d'uniformiser successivement le règlement de la caisse d'épargne en vigueur auprès des Caisses Raiffeisen.

Sd

Le raiffeisenisme en marche

Dans notre numéro de juillet-août de cette année, l'Union se faisait un plaisir d'informer ses lecteurs de l'heureuse création de la Caisse de Poliez-le-Grand intervenue le 1er juin dernier, 76e fleuron de la phalange des Caisses Raiffeisen vaudoises.

Comme l'activité de fondation semblait profondément sommeiller depuis plusieurs années dans ce coin de pays pourtant riche en possibilités, l'événement ne manquait pas de revêtir une certaine importance. A l'époque, bien qu'une lueur d'espoir semblait se dessiner à l'horizon, son intermittence par trop hésitante nous avait prudemment contraints à en taire l'existence, ne voulant pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Pourtant, le point que venaient de marquer les instigateurs de Poliez-le-Grand semble avoir, par ricochet, mis le feu aux poudres dans le beau district de Lavaux, plus précisément à Savigny. L'expression est un peu sinistre, car il n'y a eu ni explosion, ni flamme, tout au plus un regain décisif d'enthousiasme et une volonté bien arrêtée de la part de quelques personnalités en vue, de doter ce beau village, lui aussi, d'une Caisse d'épargne et de crédit autonome.

Depuis fort longtemps déjà, on parlait de la création d'une Caisse Raiffeisen à Savigny, mais on ne savait trop comment s'y prendre, sans blesser certaines susceptibilités, sans se heurter à quelques milieux ancestralement attachés à d'autres établissements financiers et dont l'indifférence eût pu renforcer une opposition en veilleuse. Comme en pays de vignoble, il fallait sélectionner les plants, doser les traitements pour éviter la coulure, laisser les grappes mûrir gentiment et les cueillir une à une, ce qui fut fait sous le regard pleinement compétent en la matière du vigneron expérimenté qu'est le préfet de Lavaux, M. Sa-

muel Chevalley, président de la Fédération des Caisses Raiffeisen vaudoises.

Cette première vendange faite, des gens de métier se mirent en devoir d'opérer les premiers sondages qui s'avérèrent d'emblée fort prometteurs. Il est vrai que le local réservé pour la circonstance, en l'occurrence le carnotzet du Café de l'Union à Savigny se prêtait parfaitement à cette opération délicate. Ainsi cette première séance d'information, présidée par M. Samuel Crot, municipal, entouré de ses conseillers, MM. Chevalley, préfet, Cornut, notaire et syndic de Savigny et Séchaud, de l'Union suisse, permit à une assistance de quelque 25 citoyens acquis à l'idée, de se convaincre de l'utilité de la fondation projetée. Au terme des premières délibérations, un Comité provisoire fut nommé à charge d'élargir le cercle des sympathisants et de pousser la convocation d'une assemblée constitutive. Cette dernière eut lieu, le 5 juillet 1962, dans le nouveau bâtiment scolaire, et l'invitation adressée à toute la population de l'endroit se concrétisa par la participation d'une cinquantaine de personnes.

Après l'introduction d'usage de M. Crot qui se plut à saluer un auditoire attentif et les invités déjà présents lors de la première séance d'orientation, M. Fernand Cornut, syndic, s'est vu confier la mission d'assumer la présidence du bureau de l'assemblée. Sa compétence et son dynamisme ne pouvaient laisser l'assistance indifférente, si bien qu'après l'exposé du délégué de l'Union, 23 personnes signèrent la déclaration d'adhésion, en acceptant les statuts et règlements d'administration de la nouvelle institution.

Ainsi constituée, l'assemblée des sociétaires se devait de procéder aux élections statutaires, en désignant au bulletin secret un Comité de direction qui fut formé de :

M. Samuel Crot, municipal, président,
M. Jules Pouly, vice-président,
M. Raymond Bastian, secrétaire,
M. André Moret, membre.
M. Louis Décombaz, membre.

Quant au Conseil de surveillance, organe local de contrôle, il s'est vu composé de :

M. Robert Diserens, de Samuel, président,
M. André Bastian, vice-président et
Mlle Irène Meyer, secrétaire.

Estimant qu'il était par trop prématuré de nommer un caissier sans avoir mis la place au concours, cet objet fut renvoyé à une date ultérieure. La solution retenue s'avéra certainement judicieuse, puisqu'au début d'octobre, les 40 sociétaires de la Caisse (contre 23 à l'assemblée de fondation) portèrent leur choix sur la personne de Mlle Irène Meyer, maîtresse ménagère enseignant depuis plus de 30 ans à Savigny. Pour occuper le siège devenu ainsi vacant au Conseil de surveillance, l'assemblée fit appel à M. Gabriel Pouly, buraliste et facteur à Mollie-Margot.

Ainsi se trouve réalisé le vœu manifesté depuis longtemps, et plus particulièrement par le président de la Fédération vaudoise. Savigny a maintenant sa Caisse Raiffeisen, solide institution prête à servir dans le vrai sens du terme une communauté laborieuse, forte de 1088 habitants, en assurant simultanément l'autonomie financière de cette belle commune dont le territoire s'étend de 720 à 880 m. d'altitude, sur le revers méridional du Jorat.

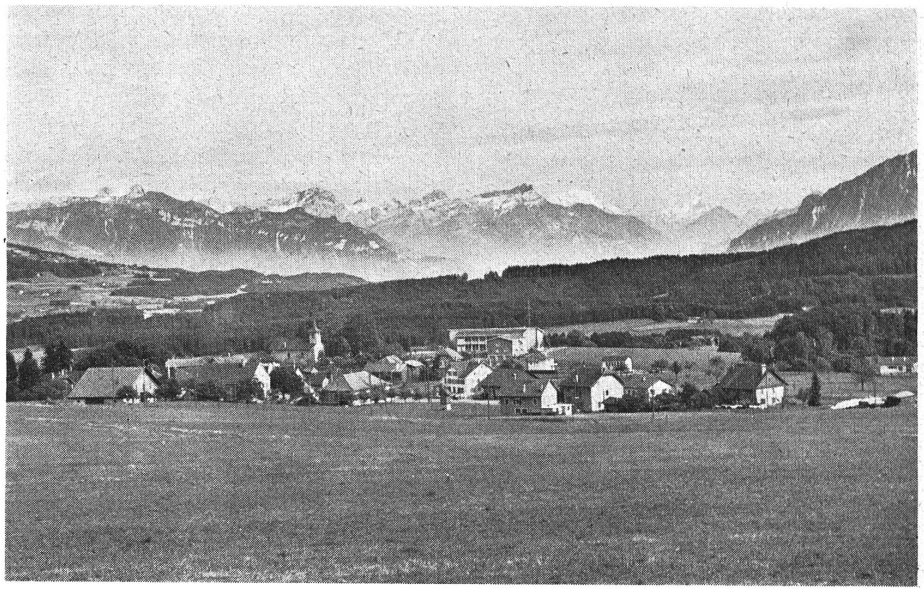

Savigny

A côté de la cellule mère, avec son entité économique, la commune comprend un grand nombre de maisons isolées et de petits hameaux. On peut citer entre autres la Claie-aux-Moines, le Crêt Rouge, les Gavardes, en Gremaudet, Crogne, le Martinet, la Méguettaz, Mollie Margot, Nialin et le Publoz.

L'histoire nous apprend que la contrée de Savigny fut défrichée, en partie du moins, d'assez bonne heure, car, en 1228 déjà, elle constituait une paroisse. Au XIVe siècle cependant, on ne trouve là qu'une chapelle qui dépendait à la fois du prieuré et de l'église paroissiale de Lutry. Par une transaction du 1er juillet 1346, le prieur Jean et le curé Bovon s'en partageaient les revenus par moitié ou par tiers suivant qu'il s'agissait de recettes de réconciliation ou d'obvention d'aumônes. Lors d'une visite pastorale, qui eut lieu en 1453, on mentionne de nouveau « l'église paroissiale de Savigny ». Elle était alors desservie par des religieux du tiers ordre de Saint François.

Le 16 juin 1538, pendant la nuit, un incendie détruisit l'église de Savigny et les maisons voisines ; il n'en resta que les murs. On mit beaucoup de temps à réparer ce désastre.

Depuis la Réformation jusqu'en 1953, l'église de Savigny fut desservie par un diacre, domicilié à Lutry, et qui, dans cette ville remplissait les fonctions de maître d'école. Jean-Baptiste Plantin, notre premier historien vaudois, fut pasteur de Savigny de 1658 à 1660. C'est dans la cure même de Savigny que, 16 ans plus tard, le pasteur Jean-Jacques André, alors malade, fut nuitamment assassiné par un de ses paroissiens, avec la complicité de sa propre servante, le 21 mai 1676.

Jean-Pierre de Loys fut élu pasteur de Savigny en 1702, alors que des bandes de brigands infestaient tout le pays de Vaud et les environs. C'était un ancien ministre de camp, qui avait conservé des allures militaires. Il se mit à faire la police de sa paroisse. Jusque-là un seul régent allait de maison en maison pour essayer d'instruire les enfants, mais il ne parvenait guère à donner dans chaque famille qu'une leçon par mois. Le pasteur de Loys s'efforça aussi de porter remède à cet état de chose.

Dans un rapport rédigé en 1764, Jérôme-Nicolas Jaccaud, pasteur de Savigny, constate une certaine amélioration chez ses ouailles : « à mesure, dit-il, que les forêts disparaissent, les bêtes féroces en sortent. » Le pasteur de Savigny, comme tant d'autres, recevait une partie de sa pension en nature et ne se faisait aucun scrupule de vendre son vin en détail à la cure même. Il estimait avoir pour cela un privilège spécial et voyait de mauvais œil l'ouverture de tout autre cabaret. Le registre du Consistoire laisse voir les nombreux inconvénients de cette situation anormale.

La grande paroisse de Savigny, qui com-

prenait aussi Forel, était alors divisée en différents quartiers : ceux de Savigny et du Martinet relevaient de Lutry ; celui du Grenet, avec le hameau de Forel et celui des Cornes-de-Cerf relevaient de Villette. Ils n'avaient ni les uns ni les autres aucune part dans l'administration de ces deux communes. Le pasteur Jaccaud va jusqu'à dire que les Joratiers étaient en quelque sorte les serfs des gens du vignoble ; il les compare aux Gabaonites, cette race à peine tolérée au milieu du peuple juif.

Les gens de Savigny et de Forel ne supportaient qu'avec beaucoup de déplaisir leur état d'infériorité par rapport à ceux du bord du lac et, quelques années déjà avant la Révolution, ils firent des démarches pour former une commune à part. En 1798, on leur donna un agent national. En 1803, ils élurent une régie pour administrer leur bourse paroissiale des pauvres. En 1823, malgré l'opposition énergique de la ville de Lutry, Savigny et le Martinet furent érigés en commune particulière sous le nom de commune de Savigny.

C'est en 1825 que la commune de Savigny fit construire, à l'occident de la cure, une maison communale où fut ouverte une auberge. On y installa aussi une école. En 1840 et 1841 on transféra celle-ci dans une autre construction. Il y a aussi une école au quartier du Martinet.

Le 23 mai 1834 enfin, le Conseil d'Etat présenta un projet de décret relatif à la construction d'une route de Lausanne à Oron par Savigny. Grâce à cette voie de communication toute la contrée sortit bientôt de son état de torpeur et acquit une aisance inconnue jusque-là. Depuis 1902, Savigny est relié par un embranchement à la ligne du chemin de fer du Jorat et se trouve ainsi en communication facile avec Lausanne.

Néanmoins, les déplacements sont toujours coûteux et la création d'une Caisse locale d'épargne et de crédit ne peut qu'assurer l'heureuse évolution économique de la région qu'elle dessert, en rendant d'appréciables services à ses adhérents qui peuvent désormais traiter toutes leurs opérations financières sur place.

Dirigée par des citoyens particulièrement compétents et issus des divers milieux de la population, la 77e Caisse Raiffeisen vaudoise saura, avec l'appui efficace de l'Union, justifier les espoirs mis en elle, en renforçant sans cesse ses assises, afin de pouvoir toujour mieux déployer la plénitude de ses bienfaits au sein de la collectivité rurale.

Santé et prospérité à la nouvelle Caisse de Savigny !

Sd

Un bienfait demande à être propagé!

Raiffeisenistes,

savez-vous qu'il y a, dans votre voisinage, des villages qui ne possèdent pas encore leur Caisse Raiffeisen? Profitez de toute occasion pour y provoquer la fondation d'une semblable institution d'entraide rurale. Engagez les personnes que la question peut intéresser à se mettre en relation avec le Secrétariat de l'Union qui adresse volontiers, sur demande, la documentation utile et délègue des conférenciers expérimentés pour des séances d'orientation.

QUESTION FISCALE

Dépenses professionnelles des personnes exerçant une activité dépendante Déduction à forfait

Circulaire N° 1 de l'Administration fédérale des contributions (Impôt pour la défense nationale, 12e période 1963/64) aux Administrations cantonales de l'impôt pour la défense nationale.

Nous vous remettons en annexe l'ordonnance du Département fédéral des finances et des douanes, du 30 août 1962, sur la déduction à forfait des dépenses professionnelles des personnes exerçant une activité lucrative dépendante, ordonnance prise sur la base de l'article 22 bis, 2e alinéa, AIN.

A partir de la 12e période de l'impôt pour la défense nationale, on observera les règles suivantes pour la déduction des dépenses professionnelles qui ne sont pas prises en charge par l'employeur :

I. **Déductions selon l'article 22 bis, 1er alinéa, lettres a et b, AIN**

a) Frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail

Lorsque ce lieu se trouve à une distance notable du domicile, on admettra, en règle générale, les déductions suivantes :

1. Si le contribuable utilise les moyens de transport publics (chemin de fer, tram, autobus, etc.): les frais effectifs ;

2. s'il utilise un vélo : jusqu'à fr. 150.— par an ;

3. s'il utilise un cyclomoteur ou un motocycle léger : jusqu'à fr. 250.— par an ;

4. s'il utilise un scooter, une motocyclette ou une auto privée : le montant qu'il aurait dû dépenser en utilisant les moyens de transport publics disponibles ; lorsque le contribuable n'a aucun moyen de transport public à sa disposition ou qu'il n'est pas en mesure d'en utiliser un (par ex. en raison d'infirmité, d'éloignement notable de la station la plus proche, etc.), on admettra une déduction allant jusqu'à 10 centimes par km. pour les scooters (Vespa, Lambretta, etc.), jusqu'à 15 centimes pour les autres motocyclettes et jusqu'à 25 centimes pour les autos.

b) Surplus de dépenses résultant des repas pris hors du domicile et du travail par équipes.

En règle générale, on admettra les déductions suivantes :

1. Pour chaque repas pris hors du domicile : fr. 2.20 ; cette déduction n'est toutefois pas accordée si le repas est pris dans une cantine de l'employeur ou que celui-ci verse une contribution pour en abaisser le prix ;

2. en cas de travail par équipes ou de nuit d'au moins 8 heures consécutives : fr. 2.20 par jour, selon attestation de l'employeur.

II. **Déduction selon l'article 22 bis, 1er alinéa, lettre c, AIN**

(conformément à l'ordonnance précitée du Département fédéral des finances et des douanes).

Pour les dépenses professionnelles au sens de l'article 22 bis, 1er alinéa, lettre c, de l'arrêté concernant la perception d'un impôt pour la défense nationale, on autorisera une déduction globale de 500 francs.

Les dépenses pour ouvrages professionnels, dans la mesure où elles dépassent 200 francs, ainsi que les frais occasionnés par l'utilisation nécessaire d'une chambre de travail privée à des fins professionnelles, peuvent être déduits séparément.

La déduction globale de 500 francs inclut en particulier les dépenses pour l'usure des vêtements et des chaussures, pour les frais supplémentaires en raison de travaux pénibles, pour ouvrages professionnels jusqu'à concurrence de 200 francs, pour outillage professionnel, ainsi que les dépenses pour le perfectionnement de la formation que requiert l'activité professionnelle, etc.

III. **Dispositions générales**

a) Les déductions mentionnées dans cette circulaire doivent être réduites de manière appropriées, si l'activité lucrative dépendante est exercée seulement pendant une partie de l'année ou comme profession accessoire.

b) Si le contribuable fait valoir des dépenses excédant les déductions susmentionnées, il doit justifier ses dépenses effectives pour les frais entrant en ligne de compte.

c) Les dispositions de la présente circulaire sont aussi valables pour la femme mariée exerçant une activité lucrative dépendante.

« Revue fiscale ».

Communication

Pour répondre au vœu d'un caissier fribourgeois, nous reproduisons la sommation que la direction cantonale des finances a fait paraître dans la *Feuille officielle* de ce canton relative à la cessation d'activité en Suisse d'une compagnie d'assurances sur la vie. Les éventuels intéressés, créanciers gagistes notamment, doivent veiller à la sauvegarde de leurs intérêts.

Sommation

LA FRANCE, Compagnie d'assurances sur la Vie, Paris, ayant constitué auprès de la Trésorerie d'Etat de Fribourg la garantie requise par la loi cantonale du 18 mai 1884 sur les Compagnies d'assurances, demande la libération de cette garantie, en faisant valoir qu'elle n'a plus d'activité en Suisse, et partant, n'a plus de réserves à y représenter.

En conséquence, toute personne qui aurait à faire valoir une prétention quelconque contre la dite Compagnie est sommée, en conformité de l'art. 14 de la loi sus-rappelée, de s'annoncer auprès de la Trésorerie d'Etat *jusqu'au 28 février 1963,* en faisant opposition à la libération de la garantie.

Passé ce délai, la garantie sera restituée à la Compagnie.

Fribourg, le 11 octobre 1962.

Trésorerie de l'Etat de Fribourg.

IN MEMORIAM

† Edouard VULLYAMOZ

caissier,
Le Mont sur Lausanne

Le brusque décès de notre cher et regretté caissier fondateur, Edouard Vullyamoz, a jeté la consternation dans notre commune et tout particulièrement chez ses amis raiffeisenistes.

M. Vullyamoz s'en est allé en pleine activité n'ayant renoncé à aucune de ses nombreuses activités que sa sagesse, ses dons naturels, son inlassable besoin d'activité lui avaient fait accepter.

Il entra très jeune au Conseil communal ; en 1932 il devenait municipal, fonction qu'il quitta en 1940 pour prendre le poste de boursier communal. Il était préposé à la Caisse de compensation et AVS et assesseur de la Justice de Paix. Ses concitoyens du cercle de Romanel l'élirent député au Grand Conseil. Il n'avait que des amis. L'année dernière encore, il devait accepter la place délicate de secrétaire du syndicat de remaniement parcellaire, secteur le Mont et Lausanne, pour l'autoroute Lausanne-Saint-Maurice.

Outre le chagrin que cause à ses proches et à ses amis cette mort prématurée, M. Vullyamoz laisse le souvenir d'un homme de bon conseil, d'un citoyen dévoué et d'un magistrat intègre, discret et désintéressé.

Que Madame Vullyamoz, ses enfants, sa famille, veuillent croire à notre vive et sincère sympathie !

Au revoir très cher ami Edouard Vullyamoz !

De la méthode

Quelques réflexions avant la clôture des comptes annuels

Avec une fierté non dissimulée, l'Union voit arriver, au début de l'an et à flots continus toujours plus pressés, la longue kyrielle de plus de mille comptes annuels des Caisses affiliées. Cette fierté est bien légitime. N'est-ce pas une gageure que d'avoir su trouver dans chacun de nos villages, parmi les travailleurs des champs ou de l'atelier, le personnel qualifié nécessaire à l'administration sérieuse des Caisses locales et une élite capable de s'assimiler le vrai esprit Raiffeisen ?

Aussi, quel plaisir on éprouve à l'examen des comptes irréprochablement dressés ! Au premier coup d'œil, ils se présentent de la meilleure façon : les extraits sont établis avec une propreté méticuleuse et souvent avec la précision du professionnel ; on a mis en pratique les enseignements judicieux des organes compétents et fait preuve de la meilleure discipline ; toutes les balances de vérification jouent ; aucune erreur n'a été constatée jusqu'à la preuve du bilan. Bref, le caissier a livré ses comptes avec la conviction que son travail a été consciencieusement accompli. Celui-là mérite des éloges particuliers et le meilleur encouragement. Un vrai raiffeiseniste ne fait rien « à peu près ». Tout est net chez lui.

Nous mentirions cependant si nous affirmions que tout est parfait chez tous les caissiers. Il semble même que la maladie à la mode, la précipitation — nous allions dire « la bougeotte » — se soit emparée de certains de nos argentiers. Et ces quelques réflexions n'ont pas d'autre but que d'empêcher le mal de s'aggraver. En effet et si nos souvenirs ne nous trompent pas, des bilans, en nombre assez respectable, ont dû entrer « en clinique » — c'est le lieu désigné par le personnel de contrôle où l'on remet les comptes en panne en attendant de pouvoir leur porter remède — lors des derniers bouclements. Les extraits étaient plus ou moins bâclés ; « Profits et pertes » ne jouait pas, le bilan encore moins. C'est qu'on aurait voulu avoir vite terminé ; on a brûlé les étapes. Comme de méchantes gueuses, des erreurs se sont insidieusement glissées dans le travail et sont venues bouleverser les plans. On s'est énervé... et le découragement a fait le reste. Pour sortir de l'impasse, on a tout envoyé à l'Union. Ces messieurs de Saint-Gall débrouilleront bien l'affaire. Ils possèdent la magie de la comptabilité.

Il faut pourtant tirer la conclusion d'un pareil insuccès. Quelle en est la raison ? Trop souvent et uniquement le manque de méthode. L'absence d'une méthode à la base de l'exécution du travail amène immanquablement un échec. Il y a un *plan à suivre.* Nous le donnions dans le *Messager* de décembre de l'an dernier. Il faut s'y référer. Nous le recommandons surtout aux jeunes caissiers, aux inexpérimentés, surtout aux trop pressés, à ceux qui se préoccupent trop du résultat de l'exercice avant d'avoir bouclé méthodiquement, l'un après l'autre, les extraits des comptes particuliers.

La qualité primordiale du caissier au moment de l'établissement des comptes, — comme d'ailleurs en toute circonstance — c'est donc d'avoir de la méthode. Il faut travailler avec esprit de suite pour écarter toutes les possibilités d'erreur, pour s'entourer de toutes les chances de réussite. En appliquant méthodiquement les enseignements de ce précieux éducateur qu'est le « Précis de comptabilité », le livre de chevet du bon caissier, il y a tout à parier qu'on arrivera à bon port. Mais surtout, pas d'é-

nervement, pas d'excès de vitesse, du calme et toujours du calme.

On ne s'engagera jamais à commencer un extrait si les reports des journaux de caisse dans les grands livres n'ont pas été préalablement vérifiés. Cette prudence essentielle épargne bien des tracas pour ne pas parler des pertes de temps considérables. Foi de caissier, il est inconcevable de ne pas s'entourer de cette précaution élémentaire. Et pourtant... si d'aucuns voulaient faire un petit examen de conscience ! Ce travail de contrôle doit être mené avec méthode tout au long de l'année par le caissier qui trouvera des aides parmi les membres dévoués des comités à l'occasion des vérifications de caisse.

Lorsqu'une erreur est constatée, pas d'emballement ! C'est souvent le coup de frein salutaire qui vous remet au pas. Si l'erreur n'est pas due à une faute de copie ou d'addition, la réflexion calme sera la meilleure conseillère. Se poser le problème : où l'erreur peut-elle se cacher, comment est-elle possible ?

Loin de nous la pensée de décourager les caissiers novices en la matière. Nous dirons même que toutes les erreurs sont possibles, que chacun s'est déjà trouvé en butte à ces ennuis, mais qu'avec calme on en évite beaucoup ou qu'on a tôt fait de les dénicher. L'erreur découverte est aussi une victoire ; l'expérience porte ses fruits. Nous avons tous vécu les transes occasionnées par ces recherches. Elles ont même largement contribué à notre formation professionnelle.

S'il est louable de faire diligence et d'arriver en bon rang, il est plus louable encore de bien faire. Une chose doit surtout compter : la bienfacture. Le bilan présenté d'une manière irréprochable est le meilleur des certificats. Les comités y verront clair. Ça tape à l'œil, même des profanes. A première vue, ces comptes font la meilleure impression à leur arrivée à l'Union. L'examen se fera rapidement. Peu importe le temps qu'on aura mis à les dresser, les délais sont assez larges pour permettre à chacun de les terminer sans précipitation. Que ce soit au début de janvier ou dans le courant de février, le bon travail garde toute sa valeur. La satisfaction personnelle du caissier qui aura pu, seul, présenter une œuvre finie sera la meilleure récompense en attendant les éloges mérités que ne manqueront pas de lui décerner les comités et l'Union. Voilà le but vers lequel doivent tendre tous nos caissiers qui voudront tous se ranger dans la classe des méritants par la tenue irréprochable de leur comptabilité.

Fx

Communications du bureau de l'Union

Droit de timbre et impôts fédéraux à la source.

1. *Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers.*

Lors du bouclement des comptes particuliers dans les grands livres, on n'omettra pas de porter en compte les *impôts à la source* (impôt anticipé, impôts sur les coupons).

Ces impôts se perçoivent sur la base suivante :

a) *intérêts des parts sociales :* 30 % du montant brut de l'intérêt.

b) *intérêt des obligations et placement à terme :* 30 % de l'intérêt *brut ;*

c) *intérêts des avoirs en caisse d'épargne :* les dépôts d'épargne *nominatifs* dont l'intérêt brut n'excède pas 40 francs sont *exonérés de tout impôt,* les livrets nominatifs dont l'intérêt brut dépasse 40 francs et les livrets d'épargne *au porteur* quel que soit le montant de l'intérêt sont passibles de l'impôt à raison de 27 % du montant *brut* de l'intérêt.

d) *intérêts des avoirs en compte courant à vue :*

27 % du montant brut des intérêts effectifs, donc avant toute déduction de commissions, frais, etc., mis en compte.

Comme tels doivent également être traités les intérêts inférieurs à 40 francs ainsi que ceux des avoirs à vue et à terme des communes et paroisses.

Font toujours exception ici les intérêts des comptes débiteurs éventuels à la Caisse centrale (comptes de crédit, etc.).

En prévision de l'imputation de l'impôt, il est indispensable d'indiquer spécialement le montant des intérêts bruts dans les grands livres et dans tous les carnets, relevés, etc., ce qui se fera aisément au moyen du *sceau approprié* (sceau IA) que les Caisses peuvent se procurer à l'Union.

2. *Etablissement des déclarations et livraisons à Berne.*

L'Union donnera aux Caisses, vers la fin décembre, les instructions utiles et leur remettra également la formule nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations devront être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Dernier délai pour le remboursement de l'impôt anticipé des personnes juridiques

Les demandes en remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1959 des avoirs des communes et paroisses, corporations, coopératives, sociétés, etc., doivent être présentées à l'Union pour le 30 décembre 1962 au plus tard, afin qu'elles puissent être transmises encore en temps utile à l'Administration fédérale des contributions à Berne. Le droit au remboursement pour les intérêts de 1959 s'éteint le 31 décembre 1962.

PK

études de constructions rurales
PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS
H. RAMAZZINA ARCHITECTE
13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

Tabake
Volkstabak p/kg. Fr. 7.—
Bureglück p/kg. Fr. 8.—
Aelpler p/kg. Fr. 9.50
100 Brissago Fr. 20.—
200 Habana Fr. 18.—
500 Cigaretten 10% Rabatt
franko, mit Rückgaberecht
TABAK VON ARX, ND-Goesgen
Tabake

CULTIVEZ DES ARBRES DE NOËL !
100 sapins rouges de 20/50 cm. de hauteur, Fr. 25.—, contre remboursement franco domicile. Besoin par 100 m² : 150 pièces.
Pépinières forestières Stämpfli, Schüpfen (BE)

Fondazioni

La Valle di Blenio é decisamente agli onori quest'anno : il 20 maggio ha ospitato l'assemblea annuale della Federazione delle Casse ticinesi, il 22 maggio é seguita la fondazione della Cassa di Malvaglia e il 20 giugno é stata la volta della Cassa di Ponte Valentino, fondata da 26 soci. Così Blenio ha ora 5 Casse e per densità é quella, fra le valli superiori, che ne conta di più. Data la vicinanza, anche Castro (68 abitanti) e Marolta (73 abitanti) sono stati accettati a far parte della 73a Cooperativa Raiffeisen, considerato come da soli non potrebbero mai avere una Cassa autonoma.

Si arriva a Ponto Valentino, bel paese dal nome romano, in circa 10 minuti dopo Acquarossa, sulla sponda destra della valle. E' un villaggio simpatico che si presenta bene e fa bella impressione al forestiero. E' situato a mezza costa, a 721 metri sul livello del mare. Nella parte inferiore si stende una bella campagna e nella parte superiore si snodano prati, pascoli e boschi, di cui il paese ha vasti possedimenti. La posizione é splendida, panoramica e ben esposta al sole. Ecco cosa ne dice il prof. Bianconi :

« Ponto Valentino é (almeno all'aspetto) il più pigro e beato villaggio di Blenio ; allungato al sole come una lucertola palpitante, allinea le sue case lungo la strada, come su un lungo belvedere affacciato alla vista dell'ampia conca della valle, sopra i vigneti che vestono e tappezzano il pendio ; floridi ancora a questa altezza. Chi può, a Ponto ci dovrebbe arrivare a mezzo luglio per la festa della Madonna del Carmine ; vedrebbe una delle più spettacolari processioni, di fasto ancora barocco, con i confratelli dal camice inquadrato di bianco e di nero e la imponente milizia che ricorda le guerre napoleoniche ed é prova di ferma fede alle promesse ; la colorita processione trova un favorevole scenario nel villaggio sviluppato tutto in lunghezza. »

Ponto Valentino conta ora 341 abitanti, ma 110 anni fa ne aveva 518. Crediamo però che lo spopolamento abbia toccato il punto limite : infatti l'economia generale della valle é molto migliorata, come pure le comunicazioni, di modo che le possibilità di lavoro che sono ora offerte nella zona favoriranno la stabilità della popolazione, la quale si onora di essere molto attaccata alla propria terra e alle sane tradizioni vallerane.

Come vive la popolazione ? Ci sono circa 110 bovine, con una consegna media di 700 litri di latte il giorno alla latteria del paese. Ciò dimostra che l'agricoltura ha ancora una buona importanza. E non solo per il bestiame ; mi si assicura infatti che, malgrado l'altezza, il pinot, il merlot ed altre viti prosperano bene.

Ci sono artigiani, imprese edili e di trasporto. Dangio e Bodio occupano alcuni impiegati, mentre gli altri trovano lavoro presso ditte della valle.

Ci auguriamo che la nuova Cassa contribuisca a rafforzare l'economia del paese, diventando non solo il perno degli affari, ma anche la consigliera e la guida nello spirito altruistico dei principi Raiffeisen.

Per il Comitato di Direzione :
sig. Berla Giovita, presidente
sig. De Bolla Martino, vice-presidente
sig. Taddei Ermelindo, segretario
sig. Ferrari Umberto, membro
sig. Valentini Isidoro, membro
Per il Consiglio di Sorveglianza :
sig. Taddei Pietro, presidente
sig. Vescovi Amato, vice-presidente
sig. Guidicelli Pio, segretario
Cassiere : Don Battista Ferrari,

chiamati dalla fiducia dei soci a dirigere la Cassa di Ponto Valentino - Castro e Marolta, una volta superato il periodo di ambientamento e di introduzione sapranno dedicarsi con abnegazione alla causa raiffeisenista così da emulare le Casse convallerane specie quella di Aquila ed Olivone, le quali hanno uno sviluppo degno di ogni elogio.

Non vorrei terminare queste note senza raccomandare una visita a Ponto Valentino, paese suggestivo, ricco di tesori d'arte, di cui si può trovare ampia documentazione nell'opuscolo « Arte in Blenio » del prof. Bianconi.

E' una meta domenicale che può dare tanta soddisfazione e distensione, un omaggio meritato per quei vallerani.

Plinio Ceppi, pres.

Ponto Valentino

L'Angolo del giurista

Domande e risposte

D. — Possiedo un appezzamento di terreno formato da vari mappali e sui quali grava una ipoteca verso un privato. E' mia intenzione provvedere ad una lottizzazione per poi vendere uno alla volta i vari lotti. Come debbo procedere ? E per quanto concerne l'ipoteca ?

R. — In primo luogo occorre fare il raggruppamento delle particelle dando cioè un unico numero al fondo. Per tale bisogna si rivolga al geometra tenitore della mappa nel Suo Comune. Successivamente, per fare cosa lodevole, si rivolga ad un tecnico (eventualmente allo stesso geometra) onde effettuare la lottizzazione e far sì che i singoli lotti vengano formati con criterio.

Allorchè inizierà la vendita si dovrà

chiedere al creditore lo svincolo dall'ipoteca della superficie alienata. Avrà allora tre possibilità : l'una quella di rimborsare totalmente il mutuo, l'altra quella di effettuare un rimborso parziale, la terza di ottenere lo svincolo senza versamento alcuno. Ciò dipenderà naturalmente dalla volontà del creditore ipotecario. E così dovranno essere effettuate le successive operazioni.

* * *

D. — Ho costruito una casa di abitazione su un sedime di complessivi mq. 1555. Attualmente ho un diritto di passo che sfocia su una strada comunale ma che è alquanto disagevole. Siccome sono andato d'accordo con un vicino, questi é consenziente a lasciarmi passare su una strada da lui costruita sul terreno confinante e di sua proprietà. Io gli verserei un determinato indennizzo. Può bastare una semplice dichiarazione firmata da ambedue ? Oppure cosa mi consiglia di fare ?

R. — Le consiglio di allestire una convenzione in carta da bollo da un franco, di far legalizzare le due firme e di inoltrare al competente Ufficio dei Registri una istanza per l'inscrizione della servitù a favore della di Lei particella ed a carico del mappale di proprietà del vicino concedente.

* * *

D. — Abito un Comune ove non esiste la Cassa Rurale. Leggo però sempre il *Messaggero* in casa di mio fratello che abita poco lontano e in un Comune ove é stata fondata da tre o quattro anni la Cassa. Vorrei chiedere un prestito ; posso chiederlo presso la Cassa di mio fratello, oppure come debbo comportarmi ?

R. — I prestiti sono concessi dalle Casse ai singoli domiciliati e quindi Ella non può godere di tale beneficio. Le consiglio di rivolgersi alla Unione Svizzera delle Casse Rurali in San Gallo la quale, esaminati i documenti che Ella vorrà rimettere, sarà in grado, io lo spero, di soddisfare la Sua richiesta.

* * *

D. — Dovrei vendere un terreno di mia proprietà sito in Italia. Ma per varie ragioni non posso recarmi personalmente. Dovrei quindi fare una procura. In qual modo debbo comportarmi ?

R. — Si faccia allestire il modulo di procura dal notaio in Italia che stenderà l'atto. Questo per evitare che si faccia una procura che poi dovrebbe magari essere rifatta. Poi la procura dovrà essere firmata e legalizzata dal Consolato d'Italia. La relativa spesa presso il Consolato ammonta a 42 franchi.

Avv. Emilio Induni.

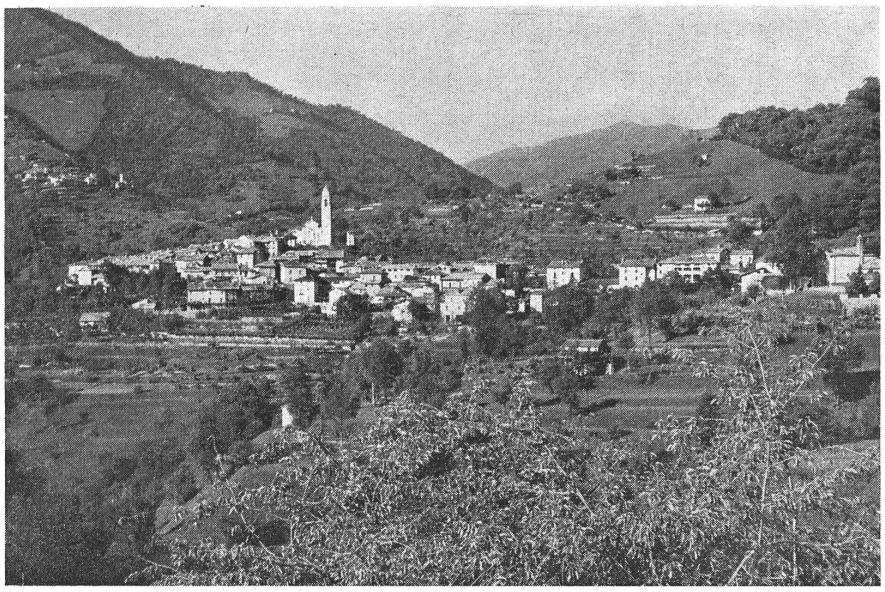

Il bel villaggio di Caneggio nella Valle di Muggio, dov'è stata fondata la 72.ma Cassa Rurale del Ticino (vedi « Messaggero » del mese di ottobre).

Dalla pratica

Nuovo prestito versando al debitore gli ammortamenti eseguiti su di un debito garantito da ipoteca. Nel 1956 un socio ha contratto un debito ipotecario presso la Cassa Rurale di fr. 30 000.— per la costruzione di una casetta. Il debito si trova attualmente ridotto, in seguito a regolari ammortamenti, a fr. 22 000.—. Il socio desidera ora un nuovo prestito di fr. 5000.— per la costruzione di un « garage », offrendo come garanzia sempre lo stesso bene. Si possono anticipare nuovamente 5000 franchi senza dover dare luogo alla rogazione di un nuovo istromento e senza dover sopportare le onerose spese di iscrizione, oppure si deve ricorrere nuovamente al notaio ?

L'ipoteca, come noto, non costituisce una carta-valore, com'è il caso della cartella ipotecaria, ma è unicamente un riconoscimento di debito con garanzia immobiliare. Ogni istromento ipotecario è di conseguenza redatto in relazione ad un determinato affare, ben specificato e distinto.

E' quindi evidente che, venuta a cessare la causa essenziale — il rapporto di debito — per la quale è stato costituito l'onere ipotecario, la garanzia immobiliare perde automaticamente la sua ragion d'essere e la sua forza legale.

Normalmente però, malgrado i periodici ammortamenti, l'iscrizione originaria a registro fondiario resta invariata. Il debito viene cioè ridotto, ma al registro fondiario figura sempre iscritto l'importo del debito primitivo.

In simili casi è possibile ridare valore alla garanzia ipotecaria ; occorre però l'intervento del notaio. Quest'ultimo deve redigere un nuovo riconoscimento di debito e riconfermare che l'ipoteca a suo tempo costituita e gravante gli immobili X di cui all'iscrizione a Registro fondiario in data... serve quale garanzia immobiliare anche per il nuovo prestito di fr. 5000.—, oggetto del nuovo atto notarile.

Procedendo in questo modo si devono sopportare, è vero, le spese relative all'intervento del notaio, ma si elimina la non indifferente spesa derivante da una nuova iscrizione a registro fondiario.

Se invece a Registro fondiario fosse stata annotata la riduzione di ipoteca (ciò avviene particolarmente nei casi di subingresso di parte creditrice), in seguito agli ammortamenti eseguiti, é indispensabile la rogazione di un nuovo istromento notarile con iscrizione di nuova ipoteca.

* * *

Nella successione di un cliente si trovano delle obbligazioni di cassa al « Portatore ». Esse sono già scadute e gli eredi intenderebbero incassarle. Queste obbligazioni scadute, al « Portatore », devono venir quitanzate da tutti gli eredi ?

No. Il carattere essenziale delle obbligazioni al portatore e di qualsiasi cartavalore al portatore è costituito precisamente dal fatto che qualsiasi detentore è considerato come legittimo proprietario con tutti i diritti. Qualsiasi portatore di una tale obbligazione ha quindi il diritto di incassarla alla scadenza. Il debitore, nel nostro caso la Cassa Rurale, è tenuto a versarne il controvalore a chi ne fa domanda, dietro consegna del titolo.

Il rimborso di una obbligazione al portatore non è permesso qualora la Cassa abbia ricevuto ordine contrario da un'autorità giudiziaria o di polizia, o se il cassiere sa che il detentore si è impossessato illegittimamente del titolo.

Solo per Cassieri diligenti

Veramente, l'intestazione originale di questo nostro articoletto avrebbe dovuto essere semplicemente : « Chiusura annuale dei conti ». E' un titolo, quest'ultimo, alquanto banale e che voi, amici cassieri, specialmente se vantate diversi anni di attività, avete visto apparire regolarmente nel *Messaggero*. Abbiamo quindi motivo di credere che molti di voi, leggendo il noto titolo, hanno preso l'abitudine di passar oltre, mentre pochi, non ritenendo di essere perfettamente al corrente di tutto, si danno la pena di leggere le istruzioni che seguono.

Se per le istruzioni di quest'anno abbiamo scelto un titolo un po' inconsueto, è appunto per risvegliare un po' la vostra attenzione. Tutti possono sbagliare e tra quel che segue c'è probabilmente qualcosa che può interessare ed essere utile ad ognuno. Non ce ne vogliate, quindi, ma dedicateci alcuni minuti nella lettura di quanto segue.

* * *

Nel precedente numero del *Messaggero* raccomandavamo di iniziare particolari lavori prima della fine dell'anno, onde giungere al 31 dicembre già ben preparati per l'allestimento dei conti. Basandoci sulle constatazioni fatte durante il controllo dei conti dell'esercizio 1961, citiamo ora le piccole mancanze che abbiamo spesso constatato e che possono facilmente venire eliminate :

1. Gli interessi pagati netti sulle quote sociali durante l'esercizio. Questo importo che viene esposto nella colonna 5 della prima pagina del Conto perdite e profitti (estratto IV) deve corrispondere a quello che nell'estratto dell'anno precedente figura nella colonna 6 (interessi non pagati netti). Quasi sempre il motivo della differenza va ricercato nel fatto che ci si è limitati a registrare gli interessi effettivamente pagati ai soci, senza tener conto di quanto trattenuto come multa a coloro che non si sono scusati per la mancata partecipazione all'assemblea generale. Si voglia quindi controllare nel Giornale principale : se l'importo registrato in uscita non corrisponde a quello che figura nei conti dell'esercizio precedente, occorre eseguire un'ulteriore registrazione di uscita per la differenza, a debito di Perdite e Profitti, registrando poi in entrata il medesimo importo ed in avere di Perdite e Profitti, quale incasso.

2. Rubrica negli estratti degli interessi soggetti all'imposta preventiva. Come noto in questa rubrica vanno esposti gli interessi dei libretti di deposito e risparmio nominativi che superano i 40 franchi e tutti gli interessi di libretti al « portatore ». Una volta terminato l'estratto dei libretti di deposito (o, risp., della cassa risparmio), raccomandiamo di controllare la colonna 5 degli interessi capitalizzati. Per ogni importo che supera i 40 franchi occorre accertarsi che nella colonna accanto, numero 6, è stato esposto l'interesse lordo. Tutti gli interessi bonificati sui conti correnti sono soggetti all'imposta preventiva del 27 %. Nell'estratto dei conti correnti non si dimentichi, quindi, di esporre l'interesse lordo nella colonna 4 a.

3. Il formulario verde N° 122, per il conteggio delle tasse di bollo e imposta preventiva da bonificare all'Amministrazione federale delle contribuzioni a Berna. E' nell'allestimento di questo formulario che si incorre facilmente in sviste ed errori. Consigliamo quindi una prudente verifica degli importi riportati dagli estratti e dei calcoli.

4. Numero dei conti creditori a bilancio. Nell'ultima colonna a destra del bilancio va esposto il numero dei libretti di risparmio, dei libretti di deposito, delle obbligazioni e dei conti correnti. Qualche volta tali indicazioni mancano del tutto, altre volte non sono esatte perchè si è tenuto conto anche delle partite che nel corso dell'anno sono state estinte. Per numero dei conti, sia ben chiaro, si intende il numero delle partite esistenti a fine anno. Per essere certi che la cifra esposta è esatta, si prenda quella figurante nel bilancio precedente, vi si aggiungano le nuove emissioni e si levino le partite estinte ; il saldo ottenuto dovrà corrispondere.

Per i conti correnti, ci si ricordi che va iscritto il numero dei conti creditori, senza l'eventuale conto presso l'Unione.

5. Controllo dei riporti dai Giornali nei libri mastri. Capita ogni anno che dei cassieri non riescono a chiudere i conti perchè hanno delle « differenze ». Si tratta quasi sempre di un importo che non è stato riportato nel conto particolare del mastro o non è stato riportato esattamente. A volte, anzi, le differenze sono parecchie. In questi casi non c'è altro da fare che spuntare sistematicamente i riporti dai Giornali nei Mastri alla ricerca dell'errore.

6. Chiusura dell'esercizio la sera del 31 dicembre. Tutti i versamenti e prelevamenti che si verificano dopo il 31 dicembre fanno oramai parte dell'esercizio successivo, anche se si tratta del pagamento di interessi scaduti. In occasione della nostra revisione ci è facile accertare se il cassiere ha agito in questo modo o meno. Basta confrontare il saldo di cassa riscontrato dal Presidente del Comitato di direzione la sera del 31 dicembre con quello che figura nei conti annuali.

Ricordiamo infine che i conti devono venir spediti alll'Ufficio di revisione della Unione per la fine di febbraio al più tardi. Prima di spedirli si voglia ancora verificare un'ultima volta se tutto è al completo. Anche la copia del formulario verde N° 122, destinata alla Cassa, va inviata all'Unione affinchè ci sia possibile, se del caso, procedere a delle correzioni.

* * *

Da parte nostra, dopo aver seguito l'andamento delle Casse durante l'anno, siamo ansiosi di conoscere i risultati dell'esercizio 1962. L'anno in corso segnerà per le Casse Raiffeisen ticinesi il raggiungimento di una cifra globale di bilancio di 50 milioni di franchi, mentre il numero dei libretti di deposito oltrepasserà la cifra di 10 000.

Per quanto riguarda il numero dei soci, arriveremo ai 5000 ? No, se ognuno non fa ancora uno sforzo in questi ultimi giorni prima della fine dell'anno. E' un po' come in una competizione sportiva : si tratta di eseguire uno « sprint » finale. Ci rivolgiamo particolarmente a voi, amici cassieri, perchè è da voi che dipende in gran parte l'andamento della Cassa. A chi poco ha fatto nel corso dell'anno nel campo del reclutamento di nuovi soci, ed a chi ha già raccolto parecchie nuove adesioni, va il nostro invito a fornire un prezioso contributo. Ogni nuova adesione ci avvicina alla fatidica cifra dei 5000 ; la nuova (o le nuove) adesione che uno di voi raccoglierà ancora prima della fine dell'anno sarà forse quella decisiva che ci permetterà di arrivare ai 5000 soci. La lista dei successi conseguiti nel 1962 dalle Casse Rurali ticinesi sarebbe così veramente completa.

Pell.

Régie des annonces : Annonces Suisses S. A., Genève, Lausanne, Zurich, Saint-Gall et succursales. Prix du mm. : 15 ct. • Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 exemplaires par centaine de sociétaires) : 4 francs. Abonnements facultatifs : 3 francs. Abonnements privés : 5 francs.